

Site Internet : <http://elementaire-varois-et-chaignot-21.ec.ac-dijon.fr/>

Mot de passe (pour les documents protégés) : parents21490

☎ : 03.80.36.00.20

✉ : ec-el-varois-et-chaignot-21@ac-dijon.fr

ou 0210507M@ac-dijon.fr

NOTE DE RENTRÉE

Chers parents,

Nous sommes heureux d'accueillir vos enfants en cette nouvelle rentrée scolaire. L'effectif est de 140 élèves.

classe de CP	20 élèves	Mme BONTEMPS Karine
classe de CE ₁	22 élèves	Mme VACHEY Isabelle
classe de CP - CE ₂	6+16= 22 élèves	Mme GUILLAUME Hélène
classe de CE ₁ - CE ₂	6+17= 23 élèves	Mme LIGUISTIN Sandie (mardi, jeudi, vendredi) et M. KABARRA Bassam (lundi) : complément de temps partiel
classe de CM ₁ -CM ₂	14+13= 27 élèves	Mme ROBIN Frédérique en remplacement de Mme THEVENOT
classe de CM ₁ -CM ₂	16+10= 26 élèves	M. PONT Jean-Christophe (lundi et jeudi 2 sur 3) et M. KABARRA Bassam (mardi, jeudi 1 sur 3 et vendredi) : décharge de direction et de mission particulière

HORAIRES DE L'ÉCOLE CALENDRIER SCOLAIRE	4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi matin : 08 h 30 – 11 h 30 (accueil dès 08 h 20) après-midi : 13 h 25 – 16 h 25 (accueil dès 13 h 15) <u>Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant.</u> A l'école élémentaire, le règlement intérieur précise bien que les enfants peuvent sortir seuls à la fin des cours s'ils ne sont pas inscrits en garderie. Consulter le calendrier scolaire 2026-2027 sur le carnet de liaison de l'élève.
ABSENCES	Prévenir l'école <u>au plus vite</u> en précisant les motifs de l'absence. (courriel : 0210507M@ac-dijon.fr ou ☎ : 03.80.36.00.20 répondeur) <u>Un justificatif d'absence</u> devra être <u>obligatoirement</u> complété et collé dans le cahier de liaison au retour de l'élève.
MATÉRIEL SCOLAIRE ET VÊTEMENTS	Afin de retrouver objets ou vêtements égarés, il est vivement conseillé d'inscrire le nom de votre enfant sur ses affaires personnelles. Les livres fournis devront être couverts (ne pas coller de scotch directement sur le livre et éviter les couvertures autocollantes afin de ne pas abîmer les livres). Chaque enfant devra en prendre soin. <u>Les livres égarés ou détériorés devront être remplacés par les familles.</u>
RELATIONS PARENTS-ENSEIGNANTS	Le cahier de liaison sert de lien entre les familles et les enseignants. <u>Il doit être consulté très régulièrement.</u> Vous pouvez demander à rencontrer les enseignants <u>sur rendez-vous</u> tout au long de l'année scolaire.

Afin de réduire les photocopies, la plupart des documents sont transmis par message électronique. Il est donc indispensable de **communiquer au moins une adresse électronique fiable** que vous consultez régulièrement.

Tous les documents seront consultables sur le site internet de l'école à l'adresse suivante :

<http://elementaire-varois-et-chaignot-21.ec.ac-dijon.fr/>

Pour les documents protégés, le mot de passe est le suivant : parents21490

Documents à consulter sur le site de l'école

- Règlement intérieur de l'école (*qui ne se substitue pas au règlement départemental des écoles primaires*)
- Information du Plan Particulier de Mise en Sûreté

Nous déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école et de ses différentes annexes :

Annexe 1 : Charte de la laïcité à l'école

Annexe 2 : Charte d'utilisation de l'internet à l'école

Annexe 3 : Charte de l'accompagnateur.

Nous déclarons avoir pris connaissance de l'information : « Bons réflexes en cas d'accident majeur ».

A, le septembre 2026.

Noms, prénoms et signature **des** responsables légaux de l'élève :

-

-

DOCUMENTS à retourner au plus tard le lundi 7 septembre avec cette fiche **(à grouper dans une enveloppe ou une pochette)**

1) FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Elle sera transmise au cours de la semaine de rentrée.

Cette fiche est pré-remplie avec les informations précédemment communiquées.

Vérifiez **attentivement toutes les informations** (notamment les numéros de téléphone).

Je vous remercie de communiquer les modifications à apporter et les éléments manquants.

2) FICHE D'URGENCE 2026 / 2027

Complétez **avec précision** cette fiche.

Les élèves nouvellement inscrits ont déjà remis ce document lors de l'admission.

3) ATTESTATION D'ASSURANCE SCOLAIRE (transmettre une copie de l'attestation)

Une couverture « **responsabilité civile** » et « **individuelle accident** » est **obligatoire** pour les activités périscolaires et pour les sorties hors temps scolaire (qui incluraient la pause méridienne notamment).

L'attestation d'assurance devra être transmise dans les plus brefs délais.

Bonne année scolaire !

Le directeur de l'école,
Jean-Christophe PONT



RÈGLEMENT DE LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE : à effectuer au cours du mois de septembre

Les écoles n'ont pas d'autonomie financière, ni de budget propre. Le système de la coopérative scolaire permet de pallier cette situation, notamment pour financer des **activités** comme les **sorties** occasionnelles ou d'acheter du matériel pédagogique (abonnements de classe, matériel d'EPS ou de classe ...) en complément du budget alloué par la commune.

Montant de la cotisation annuelle : 20 € par élève scolarisé à l'école élémentaire.

Nous vous préciserons prochainement les modalités de règlement de cette somme. En effet, nous allons privilégier cette année un accès via la plateforme Assoconnect (paiement par CB) afin d'éviter des frais bancaires supplémentaires. Nous vous donnerons davantage de précision à ce sujet prochainement.